

CAP-C janvier 2025

Cette nouvelle CAP C (Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de catégorie C) fût essentiellement marquée par l'examen de dossiers disciplinaires compliqués.

L'ordre du jour était le suivant :

Lectures des différentes DL (Déclarations Liminaires) des Organisations Syndicales (OS) représentatives (CF PJ).

- Examens de deux dossiers de demandes de sanctions disciplinaires de 2ème groupe ;
- Examen d'un dossier de demande de sanction disciplinaire de 3ème groupe ;
- Examen d'une proposition de refus de titularisation ;
- Examen d'une proposition de prolongation de stage.

A la demande de l'agent et afin de respecter ses droits à sa défense, l'examen d'un dossier de demande de sanction disciplinaire de 4ème groupe sera reporté à la prochaine CAPC prévue en semaine 09/2025.

À la suite des lectures des différentes déclarations liminaires, la Présidente précise les points suivants :

- Le devoir de discrétion et de confidentialité dont relève l'ensemble des dossiers examinés au sein de la CAP C ;
- La publication dans le Journal Officiel (JO) des taux PRO/PRO (PROmouvables/PROMus) concernant la filière paramédicale est disponible.
- L'impact psychologique sur les membres composants cette commission qui peut être pris en charge au besoin par la médecine de prévention.
- Au sein du Ministère des Armées, les VSS (Violences Sexistes et Sexuelles) font l'objet d'une tolérance 000.
- La DRH-MD se positionne d'ores et déjà sur une nouvelle salle mieux équipée sur le site de Arcueil afin de préparer et de réaliser les CAP C dans de meilleure condition.

Comme un des dossiers le rappelle, l'utilisation de contenu pornographique doit être totalement exclus de l'environnement du travail y compris sur les différents supports et outils informatiques du MINARM.

Une attention particulière est portée sur la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de travail du MINARM pouvant entraîner accident et agressivité. Bien que l'alcool soit toujours accessible sur beaucoup d'espace de convivialité au MINARM, il serait prudentiel d'en éviter très clairement la consommation.

Concernant d'éventuelles addictions, la médecine de prévention, la médecine hospitalière ou encore libérale propose en toute confidentialité, rappelons-le, une aide adaptée à chaque situation.

Toutes les allusions ou menaces pouvant faire l'objet d'une atteinte à l'intégrité physique dans le cadre d'un dossier examiné en CAPC fait dorénavant l'objet d'un signalement immédiat par la DRH-MD ou l'employeur aux services de secours pour intervention immédiate si jugée nécessaire. Ces mesures font suites, entre-autre, au suicide récent d'un agent sanctionné en CAP de la catégorie B.

Les 3 dossiers disciplinaires ont bénéficié de la présence des personnels concernés permettant d'appréhender au mieux la teneur des problématiques rencontrées.

La **CGT** remercie la Présidente d'avoir pris en compte la proposition selon laquelle nous demandions « d'anonymiser » le déroulement de l'examen disciplinaire de 4eme groupe reporté à la demande de l'agent à la prochaine CAPC de février 2025.

Cette demande « d'anonymisation » répond au besoin de protection au vu des menaces écrites et verbales parfois graves proférées par l'intéressé sur certains de ses différents interlocuteurs. Nous demandons également « d'anonymiser » par le noircissement les noms pouvant apparaitre sur le PV si toutefois après la CAP C l'agent en faisait la demande pour une éventuelle démarche auprès du tribunal administratif.

La **CGT** remercie également le Président pour le travail collectif avec différents interlocuteurs qui aura permis in fine de redonner confiance et une seconde chance à une agente qui devait réaliser une prolongation de stage rendu impossible par un refus d'accès sur différent site suite au passage de son dossier en CAP C ; Elle pourra donc aujourd'hui démontrer à nouveau son savoir être et son savoir-faire au sein du MINARM pour le meilleur.

Prochaine CAPC prévue en Semaine 09/2025

**DÉCLARATION
LIMINAIRE**



www.fnte.cgt.fr

CAP-C de janvier 2025

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La **CGT** souhaite, avant tout, vous réitérer très sincèrement ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2025, à tous les membres de la CAP C ainsi qu'à tous les agentes et agents du Ministère des Armées qui œuvre au quotidien à son bon fonctionnement avec engagement et fidélité. Que cette nouvelle année vous procure avant tout bien-être, santé et évolution positive.

Spontanément, à l'annonce de ces vœux de bonne année, impossible d'occulter et de ne pas faire un parallèle éclairé avec la situation politique nationale et géopolitique internationale à laquelle personne ne peut malheureusement échapper et dont on se passerait bien sur certains de ces aspects. En effet, sans être docteur en histoire soyons clairs, la situation actuelle s'avère très préoccupante, et sans nul doute, très comparable aux prémices de certaines périodes très sombres pas si lointaine vécues par le passé par nos anciens pas si lointain, souvenons-nous c'était hier.

Comptons et croyons sur l'intelligence humaine collective pour empêcher la banalisation de certaines idées dangereuses qui, si l'on n'y prend garde, alimenteront et conforteront ce nouveau cycle de guerre déjà enclenché au niveau mondial. Les passions tristes ne sont jamais bonnes conseillères et aboutissent le plus souvent à des catastrophes et des tragédies irréversibles. Il en va donc de la responsabilité de chacune et chacun par son positionnement d'éloigner ou de permettre l'émergence des pires scénarios. Il n'y aura jamais de sécurité, de prospérité, de liberté et d'avenir soutenable dans un monde en guerre, jamais.

Rappelons qu'à l'origine les missions du Ministère de la Défense avait des missions de maintien de la paix car la guerre ne sera jamais une opportunité, jamais.

Cette première CAPC de l'année 2025 débute sur des dossiers essentiellement disciplinaires dont un fera peut-être l'objet de l'article 40 du règlement intérieur de la CAPC avec un signalement au Procureur de la République.

Lors des jours préparatoires de cette CAPC, la **CGT** a demandé à l'administration, dans un souci de protection collective complémentaire au vu du niveau des menaces proférées par un l'agent concerné, s'il était possible «d'anonymiser» le déroulement de la réunion disciplinaire relevant de ce dossier. Concrètement l'idée consisterait à retirer tous les chevalets sur les tables de la commission et, peut-être même exceptionnellement, de noircir les noms dans le futur PV administratif si toutefois l'intéressé en demandait un exemplaire pour par exemple porter éventuellement son dossier au tribunal administratif.

Nous vous remercions d'avoir entendu avec intérêt cette demande de mesure de protection collective nécessaire devant une telle situation. Vous nous avez indiqué que vous comptez également compléter cette mesure par un contrôle au site plus poussé et appuyé pour l'agent concerné lors de sa venue sur site.

Sans transition, concernant la migration vers le nouveau prestataire Harmonie Mutuelle pour la nouvelle PSC (Protection Sociale Complémentaire) obligatoire, des doubles prélèvements ont été signalés surtout provenant des personnels affiliés à la mutuelle UNEO ou des actions ponctuelles et individualisés semblent nécessaires afin de régulariser la situation.

Autre point important en cours d'étude, la branche « Prévoyance » totalement complémentaire et indissociable de la branche « santé » qui n'est pas encore totalement négociée et aboutie à ce jour. L'expérience précédente liée à la mise en place de la PSC pousse tout de même légitimement la **CGT** à la prudence tout en restant fidèle à sa démarche toujours constructive et pleinement engagée dans la force de proposition.

Nous vous remercions de votre attention et encore une fois bonne année 2025.